



Madame, Monsieur,

Concerne : la formation continue des ouvriers (CP111)

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015

1 Formations ouvriers :

- ▶ Agrément pour minimum un jour de formation (8h).
- ▶ Plus d'agrément pour les formations de moins de 8 heures.
- ▶ RAPPEL : pas d'agrément pour les formations liées aux obligations légales (secourisme, feu, VCA...).

2 Évolution du fichier XLS :

- ▶ Plus simple à utiliser.
- ▶ Transmis systématiquement par email lors de l'attribution de votre n° de dossier.
- ▶ Ne plus utiliser la version antérieure afin de ne pas ralentir la gestion de votre dossier.

3 Régionalisation du Congé-éducation payé (CEP) :

- ▶ Modification de la procédure (voir annexe).
- ▶ Demande à introduire **par unité d'établissement** (site d'exploitation) et non plus par siège social.
- ▶ Voir le site www.emploi.belgique.be, rubrique "Congés > Congé-éducation payé".

4 Gestion des dossiers 2014 (IFPM ouvriers) :

- ▶ **Vendredi 1^{er} mars 2015** : dernier jour pour demander un agrément pour une formation ayant débuté en 2014.
- ▶ **Vendredi 3 mai 2015** : dernier jour pour rentrer le fichier XLS de présences (année académique 2013-2014) dûment complété.

Les demandes et les fichiers qui ne seront pas rentrés à ces deux dates ne seront plus recevables.

5 Répertoire des formations :

Une nouvelle édition paraîtra en 2015. Elle sera disponible sur demande en version papier ou téléchargeable sur le site www.ifpm.be, section "Publications".

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe IFPM asbl
Boulevard Auguste Reyers 80, 1030 - BRUXELLES

Secrétariat : 02/706.81.92
ouvriers@ifpm.be